

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3104

6 décembre 2013

SOMMAIRE

Agroindustriel International S.A.	148954	MIBL Finance (Luxembourg) S.à r.l.	148990
EPI Trinity S.à r.l.	148954	Milux International	148948
European Lux Trading S.à r.l.	148970	MTF SCI	148990
Greenpark Azur S.à r.l.	148968	Naja Investment S.A. SPF	148948
Greenpark Inova Sàrl	148978	Naja Investment S.A. SPF	148948
Harmonic Data	148982	Nakina Finance S.à r.l.	148948
Hayez Sicav	148953	Neipperg S.A.	148947
HTS CAP S.A.	148992	Neuenfelde Navigation AG	148949
Idea Sicav 1	148947	Ollux S.A.	148964
IKE S.à r.l.	148946	Pacific Drilling Manpower S.à r.l.	148952
Ilco S.à r.l.	148947	Pacific Drillship Sàrl	148952
Immobilière Patrick Denter S.à r.l.	148992	Phalux S.A.	148971
Investissements Euro Finance S.A.	148955	Prevprop Properties S.A.	148977
JCC Participations S.A.	148947	Rona Participations S.A.	148980
J.T. Lux	148946	Saigon S.à r.l.	148950
Kaelum Consult S.A.	148956	Saltgate S.A.	148950
Kauri Holdings	148960	Sampar Equity S.A.	148951
K.D.T.S.	148986	Senior European Loan UK S.A.	148950
Kop Maeder Egli S.A.	148957	Skiron S.à r.l.	148972
Lala Private Equity S.A.	148946	Société de Gestion et d'Administration SOGA	148953
La Mondiale Europa S.A.	148962	Société de Recyclage de matières inertes	148949
Lancelot Recruitment S.à r.l.	148946	Société d'Investissement Beaumont	148953
Le Criquet S.A. SPF	148946	S.P.F. Samfran S.A.	148951
Lequaidemarques S.à r.l.	148965	S.P.F. Samfran S.A.	148951
Luxicav	148952	S-Presso s.à r.l.	148950
Lux Trade Holding S.A.	148953	StepStone Azur S.à r.l.	148968
Masselotte S.A.	148959	StepStone Inova S.à r.l.	148978
Media Synergy Holding	148974	Tiepolo Sicav	148954
Melicha S.à r.l.	148953		
Melmal Newmedia Sàrl	148967		
MH-SH S.A.	148949		

Lala Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 135.534.

Les comptes annuels au 19 Septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013155441/10.

(130190093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

**Lancelot Recruitment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. IKE S.à r.l.).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 29, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 140.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013155443/10.

(130190458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Le Criquet S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 57.726.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 5 Novembre 2013:

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire les mandats suivants:

- Madame Natalia Venturini, Administrateur A, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

- Madame Candice De Boni, Administrateur A et Président du Conseil d'Administration, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,

- Windstar Limited, Administrateur B, ayant son siège social Victoria Place, 31 Victoria Street, Hamilton HM 10, dûment représentée par Mr. Dean Williams en sa qualité de représentant permanent,

jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2013.

L'Assemblée a décidé de reconduire la société FIN-CONTROLE S.A., ayant son Siège Social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 à la fonction de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Novembre 2013.

Référence de publication: 2013155454/21.

(130189913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

J.T. Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, 6, Maison.

R.C.S. Luxembourg B 171.011.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 07/11/2013.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2013155409/13.

(130190109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Idea Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 39.814.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 1^{er} juillet 2013 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Monsieur Onelio Piccinelli résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2013;
- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2013, Monsieur Pier Paolo Squillante, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IDEA Sicav 1
Société Européenne de Banque
Banque Domiciliaire
Signature

Référence de publication: 2013155388/18.

(130190378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Ilco S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 62.233.

En date du 13 septembre 2013, les associés de ILCO S.à. r.l. ont constaté que le gérant administratif ILCO IMMOBILIÈRE S.à. r.l., a modifié la personne de son représentant qui sera, à partir du 13 septembre 2013, Monsieur Learducci RUGO, né le 21 août 1938 à Tramonti en Italie, demeurant professionnellement à L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer, en remplacement de Monsieur Vincenzo CLEVA, entrepreneur, demeurant à Mamer, 20, rue Gaaschtbiereg.

Référence de publication: 2013155390/11.

(130190706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

JCC Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 174.119.

Extrait sincère en date du 8 novembre 2013

La nouvelle adresse de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Christophe CAPELLI est la suivante: 2C Rampe de Coligny, CH-1223 COLOGNY (Suisse).

Pour JCC PARTICIPATIONS SA

Référence de publication: 2013155411/11.

(130190602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Neipperg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 158.921.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 7 juin 2013

L'assemblée générale nomme Monsieur Jean-Claude REDING demeurant à L-1880 Luxembourg 120 rue Pierre Krier comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur John Castegnaro, décédé. Son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2016 statuant sur l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEIPPERG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2013155520/14.

(130190143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Naja Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 20.475.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013155518/9.

(130190027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Nakina Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.268.

EXTRAIT

En date du 18 octobre 2013, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Virginia Strelen en tant gérant de classe A de la Société est acceptée avec effet au 18 octobre 2013.

- La démission de Mme Charlotte Lahaije-Hultman en tant gérant de classe B de la Société est acceptée avec effet au 18 octobre 2013.

- La nomination de M. Nicholas Kabcenell avec adresse professionnelle au 7, Szabadsag ter, H-1054, Budapest Hongrie en tant gérant de classe A pour une période illimitée (en remplacement de Mme Virginia Strelen).

- La nomination de M. Wim Rits et M. Jan Vanhoutte avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en tant gérant de classe B pour une période illimitée (en remplacement de Mme Charlotte Lahaije-Hultman).

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- M. Nicholas Kabcenell en tant que gérant de classe A

- M. Wim Rits en tant que gérant de classe B

- M. Jan Vanhoutte en tant que gérant de classe B

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 07 Novembre 2013.

Référence de publication: 2013155515/23.

(130190217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Naja Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 20.475.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013155519/9.

(130190043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Milux International, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 76, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 33.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet d'un dépôt complémentaire:

Référence: L100113063

Date: 27/07/2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013155509/13.

(130190317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Neuenfelde Navigation AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 82.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013155522/9.

(130190431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

MH-SH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5441 Remerschen, 10, Wisswée.
R.C.S. Luxembourg B 68.794.

Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung Abgehalten in der form der Ordentlichen Generalversammlung vom 4. Oktober 2012

Im Jahre 2012, am 4. Oktober sind die Gesellschafter der MH-SH S.A. in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse angenommen:

Da das Mandat des Verwaltungsratsmitglied von:

- Herr Fritz Bücheler, Beruf-Kauffmann, geboren am 17/01/1925 Hamburg, wohnhaft in D-80369 München, Südlafahrtsalle15

abgelaufen ist, wird dieses nicht erneuert.

Desweiteren da die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder von:

- Frau Birgit Mittermüller,

- Herr Joachim Mittermüller

abgelaufen sind werden diese für drei Jahre erneuert, das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Zudem beschliesst die Generalversammlung:

- Herrn Udo Heinrich EHM, geboren am 19.05.1955 in Maustadt, wohnhaft in 8, rue de la vieille Forge, F-57320 Remeldorff

für drei Jahre zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Das Mandat des Delegierten des Verwaltungsrates von Herr Joachim Mittermüller wird für drei Jahre verlängert das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Zudem wird Herr Joachim Mittermüller für die Dauer seines Mandates als Verwaltungsratsmitglied zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.

Luxemburg, den 4. Oktober 2012.

Référence de publication: 2013155506/30.

(130190392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Société de Recyclage de matières inertes, Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.
R.C.S. Luxembourg B 38.502.

Résolution du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délègue pour une durée indéterminée, les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société de Recyclage de matières inertes B38502 à Monsieur Pol FABER, licencié en sciences politiques, demeurant 6, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel et le nomme fondé de pouvoirs, avec le pouvoir d'engager la société par sa signature ensemble avec la signature conjointe d'un administrateur.

Le 04 novembre 2013.

Christian THIRY

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013155604/15.

(130190224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Senior European Loan UK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 171.820.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67601 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013155601/10.

(130190633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

S-Presso s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.938.

L'adresse de Madame Elena Bakhtina-Kolesnikova, associée unique et gérante unique, a changée et se trouve à L-1859 Luxembourg, 16, rue Mathias Kirsch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2013.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2013155595/13.

(130190454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Saigon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 15, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 115.951.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 21 octobre 2013 que:

L'assemblée donne son agrément à la cession des parts sociales signée en date du 21 octobre 2013 par laquelle Madame CHEN Limiao, demeurant à L-8010 STRASSEN, 174 route d'Arlon, a cédé 25 parts sociales à Monsieur CHEN Zhiguang, né le 12 juillet 1953 à Zhejiang, demeurant à L-8010 STRASSEN, 174 route d'Arlon.

L'assemblée prend également note des nouvelles adresses des gérants Madame CHEN Limiao et Monsieur CHEN Zhiguang demeurant à L-8010 STRASSEN, 174 route d'Arlon

L'assemblée fait modifier le pouvoir de signature des gérants pour lui donner la teneur suivante: «Chaque gérant peut engager la société par sa signature individuelle.»

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013155609/20.

(130190601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Saltgate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.029.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 novembre 2013.

Référence de publication: 2013155596/11.

(130190532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

S.P.F. Samfran S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 137.996.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale le 17 septembre 2013

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale de la Société en date du 17 septembre 2013 que:

Les mandats des personnes suivantes ont été renouvelés pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013:

- Monsieur François BROUXEL, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; administrateur de la Société

- Madame Samia RABIA, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; administrateur de la Société

- Monsieur Nadi NAJJAR, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; administrateur de la Société

- La société LUX-FIDUCIAIRE S.à r.l., ayant son siège au 12, rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65819; commissaire aux comptes de la Société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013155593/18.

(130190207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

S.P.F. Samfran S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 137.996.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale le 17 septembre 2012

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale de la Société en date du 17 septembre 2012 que:

Les mandats des personnes suivantes ont été renouvelés pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012:

- Monsieur François BROUXEL, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; administrateur de la Société

- Madame Samia RABIA, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; administrateur de la Société

- Monsieur Nadi NAJJAR, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; administrateur de la Société

- La société LUX-FIDUCIAIRE S.à r.l., ayant son siège au 12, rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65819; commissaire aux comptes de la Société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013155594/18.

(130190207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Sampar Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 102.434.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 11 octobre 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Marc Koeune

- Jean-Yves Nicolas

- Andrea Dany

- Nicole Thommes

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013155612/18.

(130190033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Pacific Drilling Manpower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 164.705.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 30 octobre 2013

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Robert F. McChesney de ses fonctions de gérant de la Société.

L'associé unique nomme, pour une période indéterminée, Monsieur Johannes BOOTS, «VP Treasurer», né à Heerhugowaard, Pays-Bas, le 11 avril 1962, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 8-10 Avenue de la Gare aux fonctions de gérant de la Société.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la société en date du 31 octobre 2013

Le conseil de gérance de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013155545/18.

(130190564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Pacific Drillship Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.253.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 30 octobre 2013

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Robert F. McChesney de ses fonctions de gérant de la Société.

L'associé unique nomme, pour une période indéterminée, Monsieur Johannes BOOTS, «VP Treasurer», né à Heerhugowaard, Pays-Bas, le 11 avril 1962, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 8-10 Avenue de la Gare aux fonctions de gérant de la Société.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la société en date du 31 octobre 2013

Le conseil de gérance de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013155546/18.

(130190540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Luxicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.337.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 1^{er} juillet 2013 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Monsieur Onelio Piccinelli résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2013;

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2013, Monsieur Pier Paolo Squillante, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Luxicav

Société Européenne de Banque

Banque Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2013155483/18.

(130190377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Lux Trade Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 1, Becher Millen.

R.C.S. Luxembourg B 80.826.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013155476/9.

(130190710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Melicha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.168.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013155501/9.

(130190195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Hayez Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.827.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 1^{er} juillet 2013 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Monsieur Onelio Piccinelli résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2013;

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2013, Monsieur Pier Paolo Squillante, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hayez Sicav

Société Européenne de Banque

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2013155363/18.

(130190380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Société d'Investissement Beaumont, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 6-10, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 50.245.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013155632/9.

(130190039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Société de Gestion et d'Administration SOGA, Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 19.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013155633/9.

(130190513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Tiepolo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.951.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 1^{er} juillet 2013 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Monsieur Onelio Piccinelli résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2013;

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2013, Monsieur Pier Paolo Squillante, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tiepolo Sicav

Société Européenne de Banque

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2013155665/18.

(130190383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

EPI Trinity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.938.

Est porté à la connaissance des tiers que l'associé unique de la Société, à savoir Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCEP), société anonyme ayant son siège social au 5, rue Masseran, F-75007 Paris, France 383 680 220 a fait l'objet d'une radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 5 août 2010, suite à une opération de Fusion Absorption par BPCE -SA (493 455 042 R.C.S. Paris)

Par conséquent, l'associé unique de la Société est, à compter du 5 août 2010 la société BPCE, société anonyme, ayant son siège social 50 av Pierre Mendès, France 75013 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Gérard BECQUER / Monsieur Bruno BAGNOULS

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013155742/18.

(130190793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Agroindustriel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 68.747.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 12.08.2013

Résolutions

Première résolution:

- Révocation du commissaire aux comptes, la société COMCO S.A, ceci avec effet rétroactif à l'exercice 2012.

Deuxième résolution:

- Nomination avec effet rétroactif à l'exercice 2012 comme nouveau commissaire aux comptes, la société E-CONSULTING S.A. (RCS: B 148.007) établie et ayant son siège social à L-8030 Strassen, 39, rue du Kiem, pour terminer le mandat de la société COMCO S.A., soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2014.

Fait et signé à Luxembourg, le 12 août 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013155776/18.

(130190814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Investissements Euro Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.820.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le quatorze octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "FININFOR & associÉS (Luxembourg) S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66337,

ici représentée par Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "INVESTISSEMENTS EURO FINANCE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85820, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 750, du 16 mai 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch:

- en date du 29 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 844 du 17 août 2004.

- en date du 2 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 920 du 21 septembre 2005;

2) Que le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 690.000,-), divisé en six mille neuf cents (6.900) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune entièrement libérées;

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société ("Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. HOUBERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2013. LAC/2013/47304. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150583/64.

(130184095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Kaelum Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 87.281.

L'an deux mille treize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Yves VAN GOETHEM, employé privé, demeurant au 243, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

ici représenté par:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Jean-Marc Debaty, employé privé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 17 octobre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les représentants de la mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «Kaelum Consult S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte notarié, dressé en date du 3 mai 2002 et dont sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), fut faite le 17 juillet 2002, sous le numéro 1097 et page 52642.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87 281.

Les statuts de la Société ne furent depuis lors jamais modifiés.

Laquelle personne comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social, actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'approuver sans restriction ni réserve le bilan intermédiaire et du compte de pertes et profits de la Société arrêtés au 15 octobre 2013.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE la dissolution anticipée de la Société «Kaelum Consult S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

Monsieur Yves VAN GOETHEM, employé privé, né à Aalst (Belgique), le 9 novembre 1973, demeurant au 243, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

(le «Liquidateur»).

Quatrième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. CANNIZZARO DI BELMONTINO, J.M. DEBATY, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13679. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013150601/60.

(130184250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Kop Maeder Egli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.981.

L'an deux mil treize, le six septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KOP MAEDER EGLI S.A.", avec siège social à L-1142 Luxembourg, 10 rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte de Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 1989, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 334 du 16 novembre 1989,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.981.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 30 juin 2006 suivant acte du notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1739 du 18 septembre 2006.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se désigne également comme secrétaire.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10 rue Pierre d'Aspelt.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Suppression du régime de Holding 29 au sens de la loi du 31 juillet 1929 telle que modifiée et modification subséquente de l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet social toutes activités relatives directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut notamment utiliser ses liquidités en vue de la création, de la gestion, du développement et de la réalisation d'un portefeuille comprenant tous types de valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir toutes valeurs mobilières par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, ainsi que les réaliser par voie de vente, cession, échange.

La société peut emprunter et accorder tout concours, prêt, avance ou garantie à toute société dans laquelle elle possède un intérêt direct ou indirect substantiel.

En général, la société pourra faire toutes activités patrimoniales, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières ainsi que toutes transactions et opérations qui peuvent lui paraître utiles en vue de promouvoir ou faciliter directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet».

2. Suppression de toute référence au terme «holding» dans les articles 1^{er} § 1 et 13 des statuts.

3. Suppression de toute référence aux dates des lois modifiant la loi fondamentale sur les sociétés commerciales dans les articles 4 § 3 et 12 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide, suite à l'abrogation avec effet au 31 décembre 2010 par la loi du 22 décembre 2006 du régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding companies) au sens de la loi du 31 juillet 1929 telle que modifiée, de modifier l'objet de la société, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet social toutes activités relatives directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut notamment utiliser ses liquidités en vue de la création, de la gestion, du développement et de la réalisation d'un portefeuille comprenant tous types de valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir toutes valeurs mobilières par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, ainsi que les réaliser par voie de vente, cession, échange.

La société peut emprunter et accorder tout concours, prêt, avance ou garantie à toute société dans laquelle elle possède un intérêt direct ou indirect substantiel.

En général, la société pourra faire toutes activités patrimoniales, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières ainsi que toutes transactions et opérations qui peuvent lui paraître utiles en vue de promouvoir ou faciliter directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet».

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer dans les statuts toute référence au terme «holding» et modifie en conséquence les articles suivants:

Art. 1^{er}. Premier paragraphe. «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «KOPMAEDER EGLI S.A.»;

Art. 13. «La loi sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer toute référence aux dates des lois modifiant la loi fondamentale sur les sociétés commerciales et modifie en conséquence les articles suivants:

Art. 4. Troisième paragraphe. «La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «loi sur les sociétés commerciales»)».

Art. 12. «Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes».

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide en outre:

- de modifier le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration élit en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent».

- de supprimer le sixième paragraphe dudit article.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cents euros (1.100,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, E. MATERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11/09/2013. Relation: LAC/2013/41338. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29/10/2013.

Référence de publication: 2013150611/104.

(130184546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Masselotte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, route de Luxembourg, Le Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 171.379.

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "MASSELOTTE S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 171379, (la "Société"), constituée originellement sous forme d'une société à responsabilité limitée dénommée "MASSELOTTE S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2507 du 9 octobre 2012,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean-Joseph WAGNER, en date du 28 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 714 du 23 mars 2013, contenant notamment la transformation en société anonyme et l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christel MARGUILLARD, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57310 Bousse, 6, rue du Lièvre.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-5670 Altwies, route de Luxembourg, Le Moulin, et modification sub-séquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de Luxembourg à L-5670 Altwies, route de Luxembourg, Le Moulin, et de modifier subséquemment le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. HELL - C. MARGUILLARD - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 octobre 2013. Relation: LAC/2013/47323.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150660/64.

(130184369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Kauri Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.053.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of October.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Mrs. Séverine HACKEL, maître en droit, with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

KAURI GUERNSEY 1 LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Guernsey, having its registered office at 3rd Floor, Elisabeth House, Ruettes Brayes, St Peter Port, Guernsey GY1 IEW, registered with the Companies' register of Guernsey under the number 47686,

hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given under private seal on 1st October 2013,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "KAURI HOLDINGS", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B number 131053, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed on 10 August 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2212 of 5 October 2007.

The articles have been amended pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 5 June 2009, by a deed published in the Mémorial C number 1271 on 2 July 2009.

II.- That the share capital of the company amounts to fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), divided into six hundred (600 shares) with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, fully paid up.

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the principal, being sole shareholder of the company "KAURI HOLDINGS", has decided to proceed immediately to the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the company "KAURI HOLDINGS", prementioned.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the company, declares that the business activity of the company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the managers of the dissolved company for the due performance of their duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at its former registered office.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

KAURI GUERNSEY 1 LIMITED, une société constituée et existant sous les lois de Guernsey, ayant son siège social à 3rd Floor, Elisabeth House, Ruettes Brayes, St Peter Port, Guernsey GY1 IEW, immatriculée auprès du registre des sociétés de Guernsey sous le numéro 47686,

ci-après dénommée: "le mandant",

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société "KAURI HOLDINGS", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 131053, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié en date du 10 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2212 du 5 octobre 2007.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 5 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1271 du 2 juillet 2009

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000.-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société "KAURI HOLDINGS", a décidé de procéder à la dissolution de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "KAURI HOLDINGS", prédésignée.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. HACKEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2013. LAC/2013/47322. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150606/97.

(130184209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

La Mondiale Europa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 26.334.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-first of October,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
is held

an extraordinary general meeting of shareholders of La Mondiale Europa S.A. (formerly MassMutual Europe S.A.) (hereafter the "Company"), a société anonyme having its registered office at L-1536 Luxembourg, 3, rue du Fossé, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 26.334, incorporated pursuant to a notarial deed dated 8 July 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 313 of 6 November 1987.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2461 of 4 October 2013.

The meeting is opened at 9.00 a.m., with Mr Rémi Berg, residing professionally in Bertrange, in the chair, who appointed as secretary Mr Marco Sasso, residing professionally in Bertrange.

The meeting elected as scrutineer Mr Pascal Bughin, residing professionally in Bertrange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from L-1536 Luxembourg, 3, rue du Fossé to L-8070 Bertange, 23, Z.A. Bourmicht.
2. Subsequent amendment of article 2, paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company.
3. Miscellaneous.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from L-1536 Luxembourg, 3, rue du Fossé to L-8070 Bertange, 23, Z.A. Bourmicht.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, paragraph 1 of article 2 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

« **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Bertrange.»

There being no further items on the agenda, the meeting is closed at a.m..

Whereupon the present deed is drawn up in Bertrange, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et un octobre,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme La Mondiale Europa S.A. (anciennement MassMutual Europe S.A.) (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1536 Luxembourg, 3, rue du Fossé, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.334, constituée suivant acte notarié en date du 8 juillet 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 6 novembre 1987, numéro 313.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 octobre 2013, numéro 2461.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Rémi Berg, demeurant professionnellement à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Mr Marco Sasso, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Bughin, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-1536 Luxembourg, 3, rue du Fossé à L-8070 Bertange, 23, Z.A. Bourmicht.
2. Modification subséquente de l'article 2, 1^{er} alinéa des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-1536 Luxembourg, 3, rue du Fossé à L-8070 Bertange, 23, Z.A. Bourmicht.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Berg, M. Sasso, P. Bughin, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 22 octobre 2013. REM/2013/1863. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150615/104.

(130183918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Ollux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.086.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Barry BLACK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 14 août 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme Ollux S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 164086 (NIN 2011 2222 163) a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 octobre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2991 du 6 décembre 2011.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société Ollux S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société Ollux S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société Ollux S.A. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: B. BLACK, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 octobre 2013. Relation: ECH/2013/1966. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150707/57.

(130184242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Lequaidemarques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 18, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 181.204.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quinze octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Mokhtar ZITOUNI commerçant, né le 8 avril 1969 à Tiaret (Algérie), demeurant à B- 4700 Eupen, Hutter-privatweg, 18 (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LEQUAIDEMARQUES S.à.r.l.».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le commerce en général et l'import-export de tous produits manufacturés, notamment d'habillement ainsi que les articles de ces branches.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, (qu'elle soit mobilière ou immobilière) se rattachant directement ou indirectement à son objet social tel que décrit ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-et-un mille euros (21.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents dix euros (210,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdit.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêté sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'opposition à la société.

Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables «ad nutum» par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2013.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par le comparant Monsieur Mokhtar ZITOUNI, prénommé, et libérées intégralement en espèces, de sorte que vingt-et-un mille euros (21.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-4530 Differdange, 18, avenue Charlotte.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Mokhtar ZITOUNI, prénommé, né le 8 avril 1969 à Tiaret (Algérie), demeurant à B- 4700 Eupen, Hutter-privatweg, 18 (Belgique), lequel pourra valablement engager et représenter la Société en toutes circonstances par sa signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du Notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: M. ZITOUNI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17/10/2013. Relation: LAC/2013/47230. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29/10/2013.

Référence de publication: 2013150632/105.

(130184439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Melmal Newmedia Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 181.187.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept octobre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Oksana MELNYK, professeur, demeurant à L-9135 Schieren, 22, rue Verte.
- 2) Stanislav MALKIN, informaticien, demeurant à 14032 Chernigov (Ukraine), 119, rue Puhova,

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "MELMAL NEWMEDIA SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet:

- le commerce, la vente au détail et en gros, l'importation, l'exportation ainsi que le management de produits informatiques en tous genres;
- le placement d'informations multimédia à Internet ainsi que toutes les activités annexes;
- le conseil dans le domaine de l'informatisation et des logiciels;
- la fourniture de plate-formes publicitaires sur Internet ainsi que des espaces publicitaires dans les domaines les plus divers;
- la création de programmes TV et Radio ainsi que l'organisation de télé et radiodiffusions.

La société peut également procéder à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12.600,- €), représenté par CENT VINGT-SIX (126) parts sociales de CENT EUROS (100,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Oksana MELNYK, susdite, soixante-trois parts	63
2) Stanislav MALKIN, susdit, soixante-trois parts	63
Total: Cent vingt-six parts sociales	126

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (800,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1) Oksana MELNYK, professeur, demeurant à L-9135 Schieren, 22, rue Verte, gérant technique.

2) Stanislav MALKIN, informaticien, demeurant à 14032 Chernigov (Ukraine), 119, rue Puhova, gérant administratif.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à concurrence de la somme de mille euros (1.000,- €), au delà, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MELNYK, MALKIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 octobre 2013. Relation: LAC / 2013 / 47510. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150665/71.

(130183946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

**StepStone Azur S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Greenpark Azur S.à r.l.).**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 141.358.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of October

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company "StepStone Azur L.P.", incorporated under the laws of Delaware, and having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Delaware, The United States of America, here represented by its General Partner StepStone GC GP LLC,

represented by Miss Dalia Ziukaite residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on October 17, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Greenpark Azur S.à.r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.00), having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 141.358 and incorporated following a notarial deed of August 20th, 2008, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2357 from September 26th, 2008 (the "Company"). The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 1st, 2013, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1844 from July 31st, 2013

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To change the name of the company from Greenpark Azur S.à.r.l. to StepStone Azur S.à r.l.
 - 2 Subsequent amendment of article 1 of the Articles of Association of the Company;
- The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to change the Company's name from Greenpark Azur S.à.r.l. to StepStone Azur S.à r.l..

Second resolution

As a consequence of the above resolution the shareholder resolves to amend article 1 of the Articles of Association of the Company so that it shall from now on read as follows:

« **Art. 1. Name.** The Company will exist under the name of StepStone Azur S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the change in company name are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-huit octobre.

Par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"StepStone Azur L.P.", une société constituée et régie par les lois du Delaware, ayant son siège social 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Delaware, USA, représenté par general partner StepStone GC GP, LLC,

ici représentée par Madame Dalia Ziukaite résident professionnellement au Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 17 octobre 2013.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Greenpark Azur S.à.r.l. une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euro (EUR 12,500.00), dont le siège social est au 7, rue Lou Hemmer, L-1748, Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.358 et constituée suivant acte notarié en date du 20 août 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2357 du 26 septembre 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 1 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1844 du 31 juillet 2013.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Changement du nom de la société de Greenpark Azur S.à.r.l. en StepStone Azur S. à r.l.;
- 2 Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société; L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier le nom de la Société de Greenpark Azur S.à.r.l. en StepStone Azur S.à r.l..

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente l'Associé décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1. Bezeichnung.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") unter der Bezeichnung "StepStone Azur S.à r.l." (nachstehend die Gesellschaft), die der Luxemburger Gesetzgebung unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (nachstehend das Gesetz), sowie gegenwärtiger Satzung (nachstehend die Satzung).»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ci-avant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: D. Ziukaite, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 22 octobre 2013. REM/2013/1858. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150507/97.

(130183807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

European Lux Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 101.541.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Marc Servais, commerçant, demeurant à B-4100 Seraing, 74, rue des Liserons, ici représenté par Monsieur Daniel REDING, expert comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 octobre 2013 à Seraing, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

Lequel comparant, agissant en qualité d'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. la société à responsabilité limitée EUROPEAN LUX TRADING SARL, avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.541, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen en date du 3 juillet 2001, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 76 du 15 janvier 2002.

II. le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €) divisé en cent vingt (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,00 €) chacune, entièrement souscrit et libéré.

L'associé représentant l'intégralité du capital social déclare:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

V. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

VI. Il se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

VII. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé.

VIII. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée et l'annulation du registre des actions et des actions est prononcée.

IX. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'associé au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

X. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associé.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700,00 €).

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Daniel REDING, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 18 octobre 2013. Relation: DIE/2013/12976. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Recken.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150459/56.

(130184171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Phalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.085.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Barry BLACK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 14 août 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme Phalux S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 164085 (NIN 2011 2222 155) a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 octobre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2977 du 5 décembre 2011.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société Phalux S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société Phalux S.A.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société Phalux S.A. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: B. BLACK, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 octobre 2013. Relation: ECH/2013/1967. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150721/57.

(130184241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Skiron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.052.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company Meltem S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175.063,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, private employee, professionally residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Skiron S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175.052, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 7, 2012, published in the Mémorial

C number 756 of March 28, 2013, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on June 26, 2013, published in the Mémorial C number 2230 of September 11, 2013,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital by the amount of seven thousand nine hundred and fifty United States Dollars (USD 7,950.-) in order to raise it from its present amount of four hundred ninety-nine thousand two hundred and seventy-nine United States Dollars (USD 499,279.-) to five hundred seven thousand two hundred and twenty-nine United States Dollars (USD 507,229.-) by the issue of seven thousand nine hundred and fifty (7,950) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Payment

The company's capital increase has been fully paid by the sole shareholder, prenamed, by contribution in cash of seven thousand nine hundred and fifty United States Dollars (USD 7,950.-).

The amount of seven thousand nine hundred and fifty United States Dollars (USD 7,950.-) is at the free disposal of the company, evidences hereof having been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

The meeting resolves, as a consequence of the foregoing resolution, to amend the first paragraph of article six of the articles of association as follows:

" **Art. 6. (Paragraph 1).** The corporate capital is set at five hundred seven thousand two hundred and twenty-nine United States Dollars (USD 507,229.-) represented by five hundred seven thousand two hundred and twenty-nine (507,229) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at one thousand one hundred fifty Euros (EUR 1,150.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Meltem S.à r.l., avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175.063,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée «Skiron S.à r.l.», ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175.052, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 7 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 756 du 28 mars 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 26 juin 2013, publié au Mémorial C numéro 2230 du 11 septembre 2013,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept mille neuf cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 7.950.-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-dix-neuf Dollars des Etats-Unis (USD 499.279.-) à cinq cent sept mille deux cent vingt-neuf Dollars des Etats-Unis (USD

507.229,-) par l'émission de sept mille neuf cent cinquante (7.950) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Libération

L'augmentation de capital de la société a été intégralement libérée par l'associée unique, prénommée, par versement en espèces de sept mille neuf cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 7.950,-).

La somme de sept mille neuf cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 7.950,-) est à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts comme suit:

« **Art. 6. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinq cent sept mille deux cent vingt-neuf Dollars des Etats-Unis (USD 507.229,-) représenté par cinq cent sept mille deux cent vingt-neuf (507.229) parts sociales d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2013. Relation GRE/2013/4172. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150780/100.

(130184020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Media Synergy Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 150.950.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of the month of October;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

That the private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Media Entertainment Communication Holding", established and having its registered office in L-4963 Clemency, 9, rue Basse, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 148.247,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Media Synergy Holding", established and having its registered office in L-4963 Clemency, 9, rue Basse, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 150.950, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of M^e Henri HELLINCKX, notary residing in

Luxembourg, on December 29, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 473 of March 4, 2010,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of the said notary Henri HELLINCKX, on April 19, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1306 of June 24, 2010;

2) That the share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.EUR), represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company (the "Sole Partner");

4) That the Sole Partner declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Partner declares explicitly, to dissolve the Company, with effect on today's date;

6) That the Sole Partner approves hereby the financial statements of the Company for the period from the end of the latest financial year of the Company to the date of dissolution of the Company as well as the report of the board of managers of the Company on such financial statements. Such financial statements and report will remain attached to the present deed to be registered therewith;

7) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their duties during the period from the end of the latest financial year of the Company and the date of dissolution of the Company;

8) That the anticipated dissolution is herewith pronounced;

9) That the Sole Partner appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

10) That the Sole Partner, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to acknowledge its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

11) That the Sole Partner declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 10);

12) That the Sole Partner declares formally to waive the appointment of an auditor to the liquidation;

13) That consequently the liquidation of the Company is deemed to be carried out and completed without prejudice to the extent that the Sole Partner is personally liable for any liabilities of the Company and that any registers of the Company recording the issuance of shares shall be cancelled;

14) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the registered office of the Sole Partner in L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour du mois d'octobre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Media Entertainment Communication Holding", établie et ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 148.247,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle

procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Media Synergy Holding", établie et ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150.950, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 473 du 4 mars 2010,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Henri HELLINCKX, le 19 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1306 du 24 juin 2010;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société ("Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique approuve les comptes de la Société pour la période comprise entre la fin du dernier exercice de la Société et la date de dissolution de la Société ainsi que le rapport du conseil de gérance de la Société sur ces comptes. Ces comptes et ce rapport seront attaché au et enregistré avec le présent acte;

7) Qu'entière et complète décharge est donnée aux gérants pour l'exécution de leurs fonctions pendant la période comprise entre la fin du dernier exercice de la Société et la date de dissolution de la Société;

8) Que la dissolution anticipée est prononcée;

9) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

10) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que concernant les éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ces passifs éventuels et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

11) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 10);

12) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

13) Que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée, étant entendu que l'Associé Unique répond personnellement de tous les passifs de la Société et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

14) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de l'Associé Unique à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2013. LAC/2013/47303. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150648/131.

(130184085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Prevprop Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 104.403.

In the year two thousand and thirteen, on the 22th day of October.

Before Us, Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch sur Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

appeared

CEF (W) S.A., a public limited company (société anonyme), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103.686, representing the entire share capital of the Company and acting here in its capacity as sole shareholder of the Company (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms. Laure Jacquet, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Prevprop Properties S.A. a public limited company (société anonyme), with registered office at 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.403, (the "Company") and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 27 October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N o 149 of 17 February 2005.

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 1 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N o 2190 of 4 September 2012 (the "Articles").

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of Sole Shareholder, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder stated that the Company has an accounting year beginning 1 December of each year and terminating 30 November of the following year. In order to facilitate the compiling of accounting statements of the Company, the Sole Shareholder decided to amend, as of today, the accounting year of the Company, which shall henceforth run from 1 January until 31 December of the same year.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 20 of the Articles, which shall now read as follows:

« **Art. 20. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on 1 January and end on 31 December of the same year.»

Third resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolved on a transitory basis that the current financial year of the Company shall continue to run normally and end on 31 December 2013.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately EUR 1.200,-.

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deux octobre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

CEF (W) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.686, représentant l'intégralité du capital social de la Société et agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société («l'Actionnaire Unique»),

ici représentée par Mlle Laure Jacquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, représenté ci-dessus, a déclaré qu'il détenait actuellement l'intégralité des actions de Prevprop Properties S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.403 (la «Société»). La Société a été constituée le 27 octobre 2004 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N o 149 daté du 17 février 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N o 2190 daté du 4 septembre 2012 (les «Statuts»).

Représenté comme indiqué ci-avant, l'Actionnaire Unique, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a déclaré que la Société a un exercice social commençant le 1^{er} décembre et se terminant le 30 novembre de l'année suivante. Afin de faciliter l'établissement de la comptabilité de la Société, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier, à compter d'aujourd'hui, l'exercice social de l'Actionnaire Unique qui commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 20 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.»

Troisième résolution

A la suite de la première résolution, l'Actionnaire Unique a retenu sur une base transitoire que l'actuel exercice social de la Société continue à courir normalement et se terminera le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Les dépenses coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte, sont estimés à approximativement EUR 1.200.-.

Déclaration

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom de famille, son prénom, son statut ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: JACQUET, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/10/2013. Relation: EAC/2013/13714. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150724/97.

(130184572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

**StepStone Inova S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Greenpark Inova Sàrl).**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 115.403.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of October.

Before us Maitre Marc Loesch notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"StepStone International Investors II L.P.", incorporated under the laws of Delaware, having registered office 1209, Corporation Center, Orange Street, Delaware 19801, The United States of America,

and

"StepStone International Investors II-AIV L.P.", incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Third Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey GY1 3PP, Channel Islands, represented by their general partner StepStone GC GP, LLC (the "Shareholders"),

both represented by Miss Dalia Ziukaite residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on October 17, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the sole shareholders of Greenpark Inova S.a.r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of three hundred sixty nine thousand, seven hundred fifty Euros (EUR 369,750), having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115.403 and incorporated following a notarial deed of June 15th, 2006, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1164 from June 15th, 2006 (the "Company"). The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 1st, 2013, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1917 from August 8^h, 2013

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To change the name of the company from Greenpark Inova S.à.r.l. to StepStone Inva S.à.r.l.

2 Subsequent amendment of article 1 of the Articles of Association of the Company;

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the company's name from Greenpark Inova S.à.r.l. to StepStone Inva S.à.r.l..

Second resolution

As a consequence of the above resolution the Shareholders resolve to amend the last paragraph of article 1 of the Articles of Association of the Company so that it shall from now on read as follows:

"The Company will exist under the name of StepStone Inova S.à.r.l.."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the change in company name are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-huit octobre.

Par-devant nous Maître Marc Loesch notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

"StepStone International Investors II L.P.", constituée et régie par les lois de Delaware, ayant son siège social au 1209, Corporation Center, Orange Street, Delaware 19801, les Etats Unies,

et

"StepStone International Investor II-AIV L.P.", constituée et régie par les lois de Guernsey, ayant son siège social au Third Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey GY1 3PP, Channel Islands représenté par Commandite StepStone GC GP, LLC (les "Associés"),

ici représentées par Madame Dalia Ziukaite résident professionnellement au Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 17 octobre 2013.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

La parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associés sont les seuls et uniques associés de Greenpark Inova S.à.r.l. une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 369,750), dont le siège social est au 7, rue Lou Hemmer, L-1748, Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.403 et constituée suivant acte notarié en date du 4 avril 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1164 du 15 juin 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 1 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1648 du 8 août 2013.

Les Associés, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Changement du nom de la société de Greenpark Inova, S.à.r.l. en StepStone Inova S.à.r.l.;

2 Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société; L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier le nom de la société de Greenpark Inova, S.à.r.l. en StepStone Inova S.à.r.l..

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente les Associés décident de modifier l'article 1^{er}, dernier paragraphe des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société existe sous la dénomination StepStone Inova S.à.r.l.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes ci-avant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: D. Ziukaite, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 22 octobre 2013. REM/2013/1860. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150508/99.

(130183874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Rona Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 133.784.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le onze octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

UNIVERSAL STARS LLC, société incorporée sous le droit des U.S.A., ayant son siège social au 1617 N. Main Street, Suite B, WY 82801 Sheridan, U.S.A. («le comparant»),

ici dûment représentée par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme RONA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 133.784, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, instrumentant en date du 13 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2943 du 18 décembre 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme RONA PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

III.- Que le comparant est l'actionnaire unique de la prédite société RONA PARTICIPATIONS S.A..

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société RONA PARTICIPATIONS S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant désigne comme liquidateur de la société, la société de droit panaméen DAHLIA COMPANY INC., avec siège social à Panama-City, Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor (République de Panama) qui aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que la société DAHLIA COMPANY INC. en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable régler tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société RONA PARTICIPATIONS S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

UNIVERSAL STARS LLC, a company incorporated under the laws of U.S.A., having the registered office at 617 N. Main Street, Suite B, WY 82801 Sheridan, U.S.A., (the appearing party"),

here represented by Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Muhlenbach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

I.- That the company (société anonyme) RONA PARTICIPATIONS S.A., having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Muhlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 133.784, incorporated by deed of the undersigned notary on the 13 November 2007, published in the Mémorial C number 2943 of the 18 December 2007.

II.- That the capital of the company RONA PARTICIPATIONS S.A., pre-named, presently amounts to thirty-one thousand euro (31,000.- EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euro (10,- EUR) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the prenamed company RONA PARTICIPATIONS S.A..

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company RONA PARTICIPATIONS S.A. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party appoints the company DAHLIA COMPANY INC., incorporated under the laws of Panama, with registered office in Panama-City, Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor (Republic of Panama) as liquidator of the Company; and which in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

VI.- That the company DAHLIA COMPANY INC., in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point VI.

VIII.- That the liquidation of the company RONA PARTICIPATION S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

XI.- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at the former registered office of the company.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately eight hundred and fifty euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2013. Relation GRE/2013/4173. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013150764/100.

(130184086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Harmonic Data, Société Anonyme.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 6, Emeringerhaff.

R.C.S. Luxembourg B 181.072.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatrième jour du mois d'octobre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "DIVONA S.A.", établie et ayant son siège social à L-5421 Erpeldange, 6, Emeringerhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120563,

ici représentée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "HARMONIC DATA" (la "Société"), laquelle sera régie

par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Bous (Grand-Duché de Luxembourg).

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet l'investissement et le développement d'affaires, ou toute opération qui pourrait s'y rapporter, dans le domaine des opérateurs de télécommunications haut débit de type IP, de l'hébergement informatique et de l'infogérance des systèmes

La Société aussi pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la Société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la Société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la Société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "DIVONA S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de 25% par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept-mille sept-cent-cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social est établi à L-5421 Erpeldange, 6, Emeringerhaff.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Monsieur Jean-Christophe VIGUIER, ingénieur, né à Figeac (France), le 2 janvier 1973, demeurant à L-5421 Erpeldange, 6, Emeringerhaff;
 - Madame Olga VIGUIER, psychologue, née à Moscou (Russie), le 14 septembre 1981, demeurant à L-5421 Erpeldange, 6, Emeringerhaff; et
 - Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, né à Paris (France), le 9 mai 1960, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.
4. Madame Audrey COURDES, consultante, née à Cahors (France), le 6 juillet 1984, demeurant à F-46140 Douelle, 1787, Impasse des Noyers, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Jean-Christophe VIGUIER:
 - comme président du conseil d'administration, et
 - comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa signature individuelle.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 octobre 2013. LAC/2013/46164. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 octobre 2013.

Référence de publication: 2013148075/225.

(130181340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

K.D.T.S., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 20A, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.061.

STATUTS

L'an deux mil treize, le trois octobre.

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jean-Serge KUHN, gérant d'entreprise, né le 6 juin 1972 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant à F-57130 Jussy, 6 rue de la Porte Sainte Catherine;

2) Monsieur Detlef XHONNEUX, administrateur de sociétés, né le 27 février 1967 à Eupen (Belgique), demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1 rue de Steinfort.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «K.D.T.S.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la conception et/ou la réalisation de projets techniques et logistiques destinés à la location et/ou à la vente, liés à la mise en œuvre d'opérations événementielles.

La conception et/ou la réalisation d'installations matérielles destinées à la location et/ou à la vente dans le cadre d'opérations événementielles fixes ou temporaires.

La fourniture de tous services et/ou conseils liés à la réalisation d'opérations événementielles fixes ou temporaires.

La production technique (sonorisation, éclairage, multimédia) d'événements ainsi que l'achat, la vente, l'installation et la location de tout matériel nécessaire à la réalisation de ces événements, dont notamment le matériel de sonorisation, d'éclairage ainsi que le matériel d'enregistrement et de reproduction de sons, d'images et d'ondes, sans que cette liste ne soit limitative.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a encore pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société aura par ailleurs comme objet toutes sortes de prestations de service, principalement envers des sociétés de participation et subsidiairement envers des tiers.

Elle aura encore pour objet l'achat, la vente de marchandises, la production de spectacles, ainsi que le conseil et l'audit technique.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.-€) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, sous réserve telles que prévues par les dispositions légales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, l'administrateur restant de la catégorie a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le premier Président du Conseil d'Administration sera par exception nommé par l'assemblée générale extraordinaire suivant la constitution de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaire/administrateurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée à l'égard de tiers:

- a. par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où la société est gérée par un seul administrateur
- b. par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature obligatoirement conjointe de deux administrateurs pour le cas où la société est gérée par un conseil d'administration.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et Libération

Les actions sont intégralement souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Serge KUHN, gérant d'entreprise, né le 6 juin 1972 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant à F-57130 Jussy, 6 rue de la Porte Sainte Catherine	70 actions
2) Monsieur Detlef XHONNEUX, administrateur de sociétés, né le 27 février 1967 à Eupen (Belgique), demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1 rue de Steinfort	30 actions
Total:	100 actions

Les actions ont été libérées par des versements en espèces jusqu'à concurrence de la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.-€), de sorte que le montant de 7.750.-€ du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

A cet égard, les parties comparantes déclarent avoir pris connaissance des dispositions légales afférentes et régissant l'émission d'actions non intégralement libérées.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (1.650.-€).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses relatives aux présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Est nommé administrateur pour une durée de six ans:

- Monsieur Jean-Serge KUHN, gérant d'entreprise, né le 6 juin 1972 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant à F-57130 Jussy, 6 rue de la Porte Sainte Catherine

Sont nommés administrateurs pour une durée de un an:

- Monsieur Pascal CLAUS, né le 3 avril 1972 à Thionville, demeurant à F-57160 Rozérieulles, 9 rue Jeanne d'Arc

- Monsieur Sylvain CHERY, né le 25 juillet 1973 à Bar-le-Duc (France), demeurant à F-57160 Rozérieulles, 9 rue de l'Ecole Centrale

3.- Est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans: Monsieur Jean-Serge KUHN, gérant d'entreprise, né le 6 juin 1972 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant à F-57130 Jussy, 6 rue de la Porte Sainte Catherine

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Madame Frédérique PONCY, née le 13 mai 1971 à Bar-le-Duc (France), demeurant à F-57130 Jussy, 6 rue de la Porte Sainte Catherine.

5.- Le siège social est établi à L-8070 Bertrange, 20a rue du Puits Romain.

Le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: J-S. KUHN, D. XHONNEUX, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13057. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013148110/177.

(130181007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

MIBL Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.820,33.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 106.314.

Par résolutions signées en date du 1^{er} novembre 2013, l'associé unique de la Société a pris la décision suivante:

- acceptation de la démission de M. David Anderson de son mandat de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2013.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

Gérants

Mme Rosa Villalobos

M. Charles Roemers

M. Jean-François Trapp

M. Peter Trent

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 novembre 2013.

Référence de publication: 2013155507/19.

(130190694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

MTF SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7540 Rollingen, 132, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 5.183.

STATUTS

L'an deux mille treize, le 18 octobre 2013

Ont comparu:

1) Monsieur Alves Teixeira José Manuel, entrepreneur, né à Ribas (Portugal) le 18/01/1968 et demeurant à 132, rue de Luxembourg L-7540 ROLLINGEN-MERSCH

2) Madame Novais Magalhaes Emilia Jacinta, née à Ribas (Portugal) le 14/11/1969 et demeurant à 132, rue de Luxembourg L-7540 ROLLINGEN-MERSCH

3) Mademoiselle Magalhaes Teixeira Sandra Vanessa, née à Luxembourg, le 21/07/1993 et demeurant à 132, rue de Luxembourg L-7540 ROLLINGEN-MERSCH

4) Mademoiselle Magalhaes Teixeira Patricia, née à Luxembourg, le 18/08/1996 et demeurant à 132, rue de Luxembourg L-7540 ROLLINGEN-MERSCH

5) Monsieur Magalhaes Teixeira David, né à Luxembourg, le 25/08/1999 et demeurant à 132, rue de Luxembourg L-7540 ROLLINGEN-MERSCH

Lesquels comparants ont acté les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra dans le cadre de son activité emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: MTF SCI

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Rollingen-Mersch. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux mille Euros (2.000,00 eur), représenté par cent (100) parts d'intérêts de dix Euros (20,00 eur) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme deux mille Euros (2.000,00 eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile. Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Alves Teixeira José Manuel, préqualifié, 49 parts	49 parts
2. Madame Novais Magalhaes Emilia Jacinta, 48 parts	48 parts
3. Mademoiselle Magalhaes Teixeira Sandra Vanessa, préqualifiée, 1 part	1 part
4. Mademoiselle Magalhaes Teixeira Patricia, préqualifiée, 1 part	1 part
5. Monsieur Magalhaes Teixeira David, préqualifié, 1 part	1 part
Total:	100 parts

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables. Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil Spécial C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social, à l'exclusion toutefois de tout transfert de propriété, ou partie du droit de propriété, résultant d'une dévolution successorale.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés.

Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 13.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix. Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance. Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-7540 ROLLINGEN-MERSCH, 132 rue de Luxembourg

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux personnes suivantes, à savoir Monsieur Alves Teixeira José Manuel, entrepreneur, né à Ribas (Portugal) le 18/01/1968 et demeurant à 132, rue de Luxembourg L-7540 ROLLINGEN-MERSCH et Madame Novais Magalhaes Emilia Jacinta, née à Ribas (Portugal) le 14/11/1969 et demeurant à 132, rue de Luxembourg L-7540 ROLLINGEN-MERSCH

Fait à Rollingen, le 18/10/2013.

Signatures.

Référence de publication: 2013148832/114.

(130181632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2013.

HTS CAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2013155374/11.

(130190277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Immobilière Patrick Denter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 1, rue Alferweiher.

R.C.S. Luxembourg B 128.558.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013155377/10.

(130190609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.